

Conseil municipal



PROCÈS-VERBAL

Séance du 19 décembre 2019

Le Compte-Rendu a été affiché et publié le 23 décembre 2019

Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre 2019 Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.	
Date de convocation :	13/12/19
Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 23
Etaient présents (17)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Michel DIAS, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Joseph VADIC, Brigitte LEROUX, Thierry ROGER, Pascal FANNECHERE, Stéphane DUCOURTIOUX, Bernard PRADELLE, Martine SEBENNE, Mathieu CHARVILLAT.
Excusés ayant donné procuration (6)	Mireille LEJUS a donné pouvoir à Jean-Pierre LANNET, Isabelle LAYCURAS-PISANI a donné pouvoir à Gilles PALLIER, Jean-Louis DELARBRE a donné pouvoir à Brigitte LEROUX, Françoise PINEAU a donné pouvoir à Nicole DECHEZLEPRETRE, Bruno MARCHAND a donné pouvoir à Michel MOINE, Jean-Marie MASSIAS a donné pouvoir à Bernard PRADELLE.
Absents excusés (2)	Catherine MALGAUD, Marie-Claude GUYONNET
Absents (2)	Louis SIMOES, Sophie CANOVA

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2019
 3. Adhésion au CAUE
 4. Contrat d'abonnement au site webenchèresimmo
 5. Indemnités du trésorier
 6. Convention d'Assistance Juridique
- Questions et Informations diverses

Point n° 1 : désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE ce choix.

Monsieur Pascal FANNECHERE ne participe pas au vote

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 2 : Approbation du compte rendu de la précédente séance

Monsieur Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2019.

Monsieur Pradelle demande que soient rapportés ses propos concernant son étonnement à délibérer sur des travaux qui sont déjà engagés.

Cette modification apportée, le compte-rendu et le procès verbal de la séance du 26 novembre 2019 sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 1 Monsieur Charvillat absent le 26 novembre
------------------	-------------------	--

Point n° 3 : Adhésion au CAUE

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, mis en place en 2006 par le Conseil Général de la Creuse et le Préfet, présidé par un élu, le CAUE exerce des missions de service public. Il a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Son statut associatif en fait un organisme autonome, financé par la part affectée au CAUE de la Taxe d'Aménagement départementale, par les cotisations de ses adhérents et par diverses contributions.

Ainsi, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Creuse répond à des demandes de conseils, développe ses missions d'information et de sensibilisation grâce à sa participation à divers événements culturels et pédagogiques, et édite des publications diffusées sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire propose de devenir adhérent du C.A.U.E. de la Creuse et présente les avantages de l'adhésion qui permet :

- ➔ De participer à la vie de l'association en devenant membre de l'Assemblée générale, laquelle vote, en outre, le budget, le programme des actions à mener.
- ➔ De bénéficier de conseils personnalisés dispensés par une équipe technique pour tout projet d'aménagement, de rénovation ou de réhabilitation. L'intervention du personnel du CAUE est gratuite, et se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre, en amont du projet de la collectivité.
- ➔ D'être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours, aux commissions d'appel d'offres, aux comités de pilotage, aux comités techniques...
- ➔ De mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement.
- ➔ D'être informé et invité aux manifestations, journées d'étude et animations organisées par le CAUE.
- ➔ D'être destinataire de nos publications et de consulter la documentation du CAUE.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion est forfaitaire pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants et est fixée à 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

DECIDE d'adhérer au CAUE de la Creuse

DECIDE de verser la cotisation d'un montant de 400 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

Pour : 20	Contre : 3 M.Pradelle, M.Charvillat M. Massias par procuration	Abstentions : 0
------------------	---	------------------------

Point n° 4 : Contrat d'abonnement au site webenchèresimmo

Monsieur le Rapporteur explique que suite aux projets de cessions immobilières à intervenir, et afin de ne pas privilégier un acheteur plutôt qu'un autre, il serait prudent d'opter pour l'utilisation d'un site dédié aux collectivités permettant de plus d'avoir une visibilité nationale.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec le site webenchèresimmo dans les conditions telles que présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la procédure de cession par vente aux enchères en ligne via la société webenchèresimmo

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement au site « webenchèresimmo ».

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 4 M. Pradelle, Mme Sebenne M. Charvillat M. Massias par procuration
------------------	-------------------	---

Point n° 5 : Attribution d'une indemnité des conseil à M. le Comptable du Trésor

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

En l'espèce Madame Stiofane, Receveur des Finances de la Ville d'Aubusson, a quitté ses fonctions en 2019 et Monsieur Gérard Mingot a été nommé Receveur des Finances de la Ville d'Aubusson à sa suite.

Il est proposé de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Gérard Mingot, Receveur des Finances de la Ville d'Aubusson.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'état ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire précise que l'indemnité est facultative et que les communes ne sont pas obligatoirement tenue d'allouer une indemnité pour les vacations de conseil réalisées par le comptable du Trésor Public.

Pour information et après calcul, le montant de l'indemnité 2019, correspondrait si vote du conseil municipal à la somme de 574,94 € (taux 100%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:

DECIDE D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Gérard Mingot, Trésorier d'Aubusson-Saint Sulpice Les Champs

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours et suivants jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

Point n° 6 : Convention d'Assistance Juridique

Le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des Communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

La sécurité des actes administratifs de la Commune d'Aubusson est donc le préalable nécessaire au montage de projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires : droit et contentieux administratif général, fonction publique territoriale, droit électoral, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit des contrats etc.

Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir le Cabinet MS LECA AVOCATS pour assurer l'assistance juridique de la Commune d'Aubusson dans les conditions énoncées dans le projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité:

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention d'assistance juridique avec le Cabinet MS LECA AVOCATS, telle qu'annexée à la présente délibération, pour l'année 2019/2020.

Pour : 15	Contre : 6 M. Pallier, M. Pradelle, Mme Sebenne, M. Charvillat Mme Laycuras-Pisani par procuration, M. Massias par procuration	Abstentions : 2 M. Dias, Mme Dechezleprêtre
------------------	---	--

Questions et Informations Diverses

- Informations Marché de Noël le 23 décembre à Aubusson.
- Question de Monsieur Pradelle au sujet de l'immeuble en péril rue Jules Sandeau.
- Demande de Monsieur Pradelle pour visiter la collection Fougerol.
- Question de Monsieur Dias sur les conditions de vie des chèvres municipales.
- Question de Monsieur Ducourtioux sur les « indiscrétions » du journal la Montagne.

A 19h45, la séance est close.